

DOCUMENT 11

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Conclue à New York le 20 novembre 1989

Approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996

Instrument de ratification déposé par la Suisse le 24 février 1997

Entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997

(Etat le 25 octobre 2016)

Art. 19

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Résumé des droits de l'enfant, pour les plus jeunes :

A ce jour, 187 pays ont signé la Convention.

Source : convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989